



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Banque Raiffeisen de Miège-Venthône-Veyras société coopérati, Miège
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Banque Raiffeisen de Sierre & Région société coopérative, Sierre
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 105 du 04.06.2018
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen de Sierre & Région société coopérative,
Place de la gare 7, 3960 Sierre
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen de Sierre & Région société coopérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de Miège-Venthône-Veyras société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de Miège-Venthône-Veyras société coopérative du 16 mars 2018 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de Sierre & Région société coopérative en date du 6 avril 2018.

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

04274225



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 07.06.2018, No 108, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)